



RELEVÉ DE LA DECISION N° 2026 04 18
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 18 juin 2026

*(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 9 avril 2026 portant délégation de compétence au Bureau)*

L'an deux mille vingt-six, le 18 juin, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 11 juin, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Yann THOMAS, Kathia VIEL, Thierry BIRON, Nathalie PONCET, Philippe MOREAU, Maryse AUGUIN, Hervé BESSONNET, Laëtitia MARECHAL, Jean-François BIRON, Laurent DURANTEAU.

Excusés : Isabelle DURANTEAU, Walter SCHOEPFER, Thierry FAVREAU.

Optimisation de la gestion des flux du Multiplexe Aquatique : conseil et assistance du SYDEV

Dans le contexte de hausse des coûts énergétiques et de renforcement des obligations réglementaires, et en lien avec les missions de l'économiseur de flux dans le cadre du PCAET, la Communauté d'Agglomération cherche à optimiser la gestion de ses bâtiments.

Dans un premier temps, elle souhaite lancer le diagnostic du Multiplexe Aquatique qui devrait permettre de dégager des pistes visant à améliorer durablement les performances énergétiques et techniques du bâtiment :

1. **Amélioration de la performance énergétique** : Pour optimiser les réglages des installations techniques, suivre les consommations énergétiques et détecter les dérives de fonctionnement. Cette démarche contribue à réduire les consommations et donc, par conséquent, à réduire les dépenses de fonctionnement.
2. **Pérennisation du patrimoine** : Une maintenance préventive régulière permettra de limiter les pannes importantes, prolongera la durée de vie des équipements et permettra une meilleure anticipation des investissements futurs.
3. **Sécurisation réglementaire** : Formalisation des contrôles réglementaires obligatoires, traçabilité des interventions et suivi documentaire des installations techniques.
4. **Amélioration du confort des usagers** : Avec une exploitation technique optimisée, le confort thermique, la qualité de l'air intérieur et la réactivité en cas d'incident technique seront maximisés.

Pour ce faire, la Communauté d'Agglomération peut être accompagnée par le SYDEV dans le cadre d'une mission de conseil et d'assistance.

Cet accompagnement peut comprendre jusqu'à 3 missions :

- **Mission 1 - Diagnostic des équipements techniques** : réalisation d'un état des lieux des équipements et du contrat existant le cas échéant, avec visite des sites, collecte des informations, établissement d'un rapport d'état des lieux avec préconisations et présentation de celui-ci au bénéficiaire.
- **Mission 2 - Accompagnement à la passation d'un marché de maintenance** : rédaction des pièces du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) pour le futur marché de maintenance, analyse des offres, rédaction du rapport d'analyse des offres, mise au point du marché le cas échéant et lancement de la mission avec le prestataire sélectionné pour la maintenance du bâtiment avec animation d'une réunion de cadrage et déroulement de la mission.

- **Mission 3 - Suivi annuel d'un marché de maintenance** : Accompagnement à la mise en place du prestataire, suivi de la bonne réalisation du marché de maintenance sur deux ans comprenant une visite annuelle des installations en saison de chauffe et l'élaboration d'un rapport de suivi annuel de la maintenance (suivi énergétique et financier), assistance technique.

La mission 1 n'engage pas automatiquement la mise en œuvre des missions 2 et 3. En effet, à l'issue de la remise du rapport du diagnostic des équipements techniques, la Communauté d'Agglomération décidera alors de la poursuite ou non des missions 2 et 3.

Le SYDEV confiera l'exécution de l'accompagnement à un bureau d'études dans le respect de la réglementation de la commande publique, et s'assurera de la bonne exécution du marché par le prestataire.

Le coût prévisionnel de l'accompagnement global est évalué à 13 335 €TTC, décomposé de la façon suivante :

- Mission 1 - Réalisation d'un diagnostic des équipements techniques : 3 645 €TTC
- Mission 2 - Accompagnement à la passation d'un marché de maintenance : 4 245 €TTC
- Mission 3 - Suivi annuel d'un marché exploitation : 5 445 €TTC.

Conformément aux règles financières du SYDEV, la participation de la Communauté d'Agglomération représente 20% du coût réel toutes taxes comprises de l'action :

- Mission 1 : 729 €
- Mission 2 : 849 €
- Mission 3 : 1 089 €

soit un montant indicatif de 2 667 €TTC.

La participation définitive sera calculée en fonction des dépenses réellement acquittées par le SYDEV intégrant l'impact des révisions de prix non connues à ce jour (pouvant entraîner un dépassement de la participation indicative précisée ci-dessus).

Il est proposé au Bureau Communautaire de valider l'accompagnement par le SYDEV pour la mission 1. Le Bureau Communautaire sera interrogé pour les missions 2 et 3, selon le diagnostic des équipements techniques.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2026 03 08 du 09 avril 2026 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ainsi qu'au Président,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal 2026,

Vu le projet de convention relative aux modalités techniques et financières pour la réalisation d'une mission de conseil et d'assistance pour l'exploitation des installations de chauffage, ventilation et climatisation du Multiplexe Aquatique entre le SYDEV et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le rapport,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE l'accompagnement par le SYDEV dans le cadre d'une mission de conseil et d'assistance (mission 1), dans un premier temps, pour un montant de participation évalué à 729 € TTC ;

Envoyé en préfecture le 24/06/2026

Reçu en préfecture le 24/06/2026

Publié le 25 JUIN 2026

ID : 085-200023778-20260618-DCB2026_04_18-DE

S'LO

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention relative aux modalités techniques et financières pour la réalisation d'une mission de conseil et d'assistance auprès du SYDEV, et ses avenants éventuels, pour le Multiplexe Aquatique et tous documents en exécution de la présente décision.

**Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,**

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 24 JUIN 2026
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 25 JUIN 2026

Givrand, le 23 juin 2026

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.